



RÈGLEMENT DU PS QUEER SUISSE

I. Rôle et objectifs

Art. 1

Les membres du Parti socialiste suisse qui se sentent appartenir à la communauté LGBTQIA+ ou qui souhaitent s'engager en faveur des revendications de celle-ci constituent un organe au sens de l'art. 12 des statuts du PS Suisse. Cet organe porte le nom de PS queer.

Art. 2

Le PS queer se définit comme un courant queer féministe organisé, fondé sur des principes sociaux-démocrates, actif au sein du PS Suisse.

Ses objectifs sont l'égalité et l'autodétermination politiques, économiques, juridiques, sociales et culturelles de tous les modes de vie et identités sexuels et de genre. Les mesures visant à revendiquer et à garantir les droits fondamentaux des personnes queer sont au cœur du travail politique. En tant que force sociopolitique, le PS queer s'engage pour l'autodétermination et la visibilité des personnes queer dans la politique, la société, l'économie, la science et la culture. En outre, le PS queer s'engage pour la promotion des personnes et des contenus queer au sein du PS Suisse.

II. Affiliation et organes

Art. 3

1. Toute personne membre du PS Suisse et soutenant les objectifs du PS queer Suisse peut adhérer au PS queer par une simple déclaration. Une affiliation au PS queer n'est pas possible si l'on n'est pas membre du parti.
 - a. Toute personne appartenant à une section suisse d'un parti frère du PS et soutenant les objectifs du PS queer Suisse peut adhérer à celui-ci par une simple déclaration.
 - b. Si des décisions concernant les structures et les activités du PS queer doivent être prises, seuls les membres du PS queer disposent du droit de proposition, de vote et d'élection.

Art. 4

1. Les membres du PS queer peuvent former des sections locales, régionales et cantonales.
2. Le PS queer peut former des groupes de travail ouverts à toutes les personnes intéressées.

Art. 5



43 Le PS queer se fixe pour objectif une représentation équilibrée de
44 toutes les identités sexuelles et de genre au sein de ses organes, de
45 ses délégations et sur les listes électorales.

46

47 **III. Organes**

48 Les organes du PS queer sont

- 49 1. L'Assemblée générale du PS queer Suisse
- 50 2. L'Assemblée des membres du PS queer Suisse
- 51 3. Le Comité directeur du PS queer Suisse
- 52 4. La Présidence du PS queer Suisse

53

54 **Art. 6**

55 **L'Assemblée générale (AG)**

- 56 1. L'assemblée générale est l'organe suprême du PS queer Suisse
- 57 2. Elle se réunit ordinairement tous les deux ans.
- 58 3. Ont le droit de vote tous les membres au sens de l'art. 3. Les manifestations
59 sont ouvertes à toutes les personnes intéressées.
- 60 4. Les tâches de l'assemblée générale sont
 - 61 a. l'approbation du rapport d'activité de la direction ;
 - 62 b. la détermination des objectifs stratégiques de la direction ;
 - 63 c. la modification des statuts ;
 - 64 d. la prise de décision quant aux cahiers des charges et aux règlements ;
 - 65 e. l'élaboration des décisions relatives aux propositions des membres ;
 - 66 f. l'élaboration et le prononcé de la décision relative à la dissolution
67 du PS queer ;
 - 68 g. l'élection pour un mandat de deux ans
 - 69 i. de la co-présidence du PS queer (2) ;
 - 70 ii. des membres librement élus du Comité directeur
71 du PS queer (5) ;
 - 72 iii. des 2 délégué-es du PS queer pour le Congrès du parti ;
 - 73 iv. des 12 délégué-es du PS queer pour le Congrès du parti, en
74 tenant compte de toutes les identités sexuelles et de genre ainsi
75 que des régions linguistiques
- 76 5. Sont habilités à soumettre une proposition ou une résolution
 - 77 a. l'assemblée des membres
 - 78 b. le Comité directeur
 - 79 c. un groupe de travail
 - 80 d. un groupe d'au moins trois membres
- 81 6. L'ordre du jour et les documents sont envoyés en allemand et en français au
82 plus tard 21 jours avant la séance de l'assemblée générale. Pour les sujets urgents
83 et non planifiables, des documents peuvent également être envoyés au dernier
84 moment, mais au plus tard 24 heures avant le début de la séance.



- 85 7. Un règlement interne régit l'assemblée générale. Il est adopté
86 au début de chaque assemblée.
- 87 8. Un tiers des votant-es peut demander la tenue d'une élection ou
88 d'un vote à bulletin secret. Sauf disposition contraire du règlement,
89 l'assemblée générale prend ses décisions à la majorité simple.
- 90 9. La direction ou un quart des membres peut demander la convocation d'une
91 assemblée générale extraordinaire.

92 **Art. 7**

93 **L'Assemblée des membres (AM)**

- 94 1. L'Assemblée des membres se réunit ordinairement deux fois par an sur
95 convocation du Comité directeur. L'assemblée générale est considérée
96 comme une assemblée des membres.
- 97 2. Ont le droit de vote toutes et tous les membres au sens de l'art. 3. Les
98 manifestations sont ouvertes à toutes les personnes intéressées.
- 99 3. L'AM s'acquitte de ses tâches dans le cadre des décisions de l'AG. Les
100 tâches de l'AM sont
- 101 a. l'approbation des comptes annuels du PS queer ;
 - 102 b. la prise de connaissance du budget annuel du PS queer ;
 - 103 c. l'adoption de papiers de position et de résolutions ;
 - 104 d. l'énonciation de consignes de vote, en particulier lorsque les votations
105 concernent les personnes queer d'une manière particulière ;
 - 106 e. le soutien d'initiatives et de référendums, en particulier lorsque ces
107 initiatives et référendums concernent les personnes queer d'une
108 manière particulière ;
 - 109 f. la mise en place de groupes de travail ;
 - 110 g. l'élaboration des décisions relatives aux propositions des membres ;
 - 111 h. l'élection pour le reste de la durée du mandat
 - 112 i. de personnes appelées à remplacer des membres de la
113 direction librement élus
- 114
- 115 4. L'ordre du jour et les documents sont envoyés en allemand et en français au
116 plus tard 21 jours avant la séance de l'assemblée des membres. Pour les
117 sujets urgents et non planifiables, des documents peuvent également être
118 envoyés au dernier moment, mais au plus tard 24 heures avant le début de la
119 séance.
- 120 5. Sont habilités à soumettre une proposition ou une résolution
- 121 a. la direction,
 - 122 b. un groupe de travail,
 - 123 c. un groupe d'au moins trois membres.
- 124 6. Les propositions, résolutions et candidatures sont communiquées aux
125 sections au moins 10 jours avant l'AM.
- 126 7. Un règlement interne régit l'AM. Il est adopté au début de l'AM.



- 127 8. Un tiers des votant-e-s peut demander la tenue d'une élection
128 ou d'un vote à bulletin secret. Sauf disposition contraire du
129 règlement, l'AM prend ses décisions à la majorité simple.
130 9. La direction ou un quart des membres peut demander la
131 convocation d'une assemblée des membres extraordinaire.
132

133 **Art. 8**

134 **Le Comité directeur**

- 135 1. Le Comité directeur constitue l'organe de direction exécutif
136 du PS queer Suisse.
137 2. Le Comité directeur est composé de la Co-présidence et de 5 autres
138 membres. Idéalement, la direction est représentative de toutes les identités sexuelles
139 et de genre ainsi que des régions linguistiques. Le Comité directeur se constitue lui-
140 même.
141 a. Le Secrétariat assiste aux séances, mais il n'a pas le droit de vote.
142 3. Les tâches consistent à préparer l'orientation stratégique du PS queer Suisse
143 pour l'Assemblée des membres et l'Assemblée générale, à convoquer l'Assemblée
144 des membres et, sur cette base, à gérer les affaires courantes ainsi que les
145 campagnes et les décisions d'actualité. La direction a également pour tâche de
146 rédiger d'éventuelles réponses à des consultations, dans la mesure où le sujet a trait
147 aux personnes queer d'une manière particulière, d'organiser des auditions avec des
148 candidat-es à des postes publics ou internes au parti, de formuler des
149 recommandations sur la base de ces auditions et d'entretenir le contact avec
150 d'autres organes du PS Suisse. Revêtent une importance particulière :
151 l'interconnexion (la mise en réseau) avec toutes les régions du pays, la mise en
152 réseau internationale, le contact avec les sections et le contact avec les membres.
153 4. Dans le cadre d'un règlement financier, la direction détermine les dépenses
154 du PS queer Suisse et approuve le budget annuel.
155 5. Sur demande de la coprésidence, la direction se prononce sur l'exclusion de
156 membres du PS queer.
157 6. Au moins 5 séances se tiennent chaque année.
158

159 **Art. 9**

160 **La Co-présidence**

- 161 1. La Co-présidence est composée de deux coprésident-es issus des différentes
162 régions linguistiques. On veille à avoir une représentation équilibrée des
163 identités sexuelles et de genre ainsi que des régions linguistiques.
164 2. En collaboration avec le Secrétariat, la Co-présidence gère les affaires
165 courantes, coordonne la préparation de la séance de la direction et la dirige.
166 3. Les tâches de la Co-présidence sont définies dans un cahier des charges.
167
168
169



170 **Art. 10**

171 **Les groupes de travail du PS queer Suisse**

172 1. La direction du PS queer, l'assemblée des membres et
173 l'assemblée générale peuvent mettre en place des groupes de travail et
174 leur confier des mandats.

175 **Art. 11**

176 **Le Secrétariat du PS queer Suisse**

- 177 1. Le Secrétariat du PS Suisse, en accord avec la Co-présidence du PS queer,
178 met à disposition du PS queer les ressources en personnel nécessaires à la mise en
179 œuvre des mandats et des décisions.
- 180 2. Le Secrétariat exécute les mandats et les décisions des différents organes
181 du PS queer Suisse. Les tâches et les compétences sont définies dans un cahier des
182 charges.
- 183 3. Le temps de travail, la période d'essai, les vacances, la résiliation anticipée
184 ainsi que l'indemnisation, notamment, sont réglés par contrat.
- 185 4. Les sections et les membres doivent recevoir des informations appropriées
186 sur les prestations du Secrétariat.

187

188 **IV. Financement**

189 **Art. 12**

- 190 1. Le PS queer Suisse prend les décisions relatives à ses moyens de manière
191 autonome.
- 192 2. Les activités du PS queer Suisse sont financées par une contribution de base
193 du PS Suisse et sont présentées séparément dans le budget du PS Suisse.
194 Le PS Suisse peut financer d'autres activités du PS queer en fonction des projets.
- 195 3. Le PS queer Suisse ne perçoit pas de cotisations de membre.
- 196 4. Le PS queer Suisse génère ses propres fonds de projet et de campagne en
197 fonction des objectifs.

198

199 **V. Dispositions finales**

200 Pour toutes les questions non réglées dans le présent document, les statuts et
201 règlements du PS Suisse s'appliquent par analogie.

202 Le présent règlement entre en vigueur consécutivement à son adoption par
203 l'assemblée générale du xx.xx.2022, après approbation par le Conseil de parti
204 du PS Suisse du xx.xx.2022.

205